



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture

Secrétariat général

Direction des Collectivités Locales
Et des Élections

Bureau du Contrôle de Légalité
et des Élections

Arrêté préfectoral

portant convocation des électeurs de la commune de Lamorlaye en vue de procéder à des élections municipales et communautaires les 24 juin et 1^{er} juillet 2018 et fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des déclarations de candidature

LE SOUS-PREFET DE SENLIS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-8 et L. 2122-10 ;

Vu le Code électoral et notamment les articles L.247, L.255-2 à L.255-4, L.258, L.263 à L.267, R.41, et de R.127-2 à R.128-2 ;

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, préfet de l'Oise ;

Vu le décret NOR : INTA1503021 du 13 février 2015 nommant M. Francis Cloris, sous-préfet de Senlis ;

Vu la décision du Conseil d'Etat en date du 4 mai 2018 confirmant le jugement du tribunal administratif d'Amiens du 21 décembre 2017, annulant les opérations électorales qui se sont déroulées les 25 juin et 2 juillet 2017 en vue de la désignation des conseillers municipaux de la commune de Lamorlaye, notifié au Ministère de l'Intérieur le 7 mai 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2017 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Aire Cantilienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2018 portant constitution d'une délégation spéciale pour la commune de Lamorlaye ;

Vu le chiffre de la population municipale de la commune de Lamorlaye issu du dernier recensement INSEE ;

Vu l'effectif théorique du conseil municipal de la commune de Lamorlaye, composé de vingt-neuf membres ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler intégralement le conseil municipal de Lamorlaye conformément aux dispositions de l'article L. 258 du Code électoral ;

ARRETE

Article 1er : Les électeurs et électrices de la commune de Lamorlaye sont convoqués le dimanche 24 juin 2018 à l'effet de procéder à l'élection de vingt-neuf conseillers municipaux et de huit conseillers communautaires.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos le même jour à dix-huit heures. Seuls y participeront les électeurs et électrices figurant sur les listes électorales arrêtées au 28 février 2018 telle qu'elle a pu être ultérieurement modifiée par application des articles L11-2, L.25, L. 27 et L.30 à L.40, R.14 et R.17-2 et R. 18 du Code électoral. Toutefois, seront également admis à voter les électeurs porteurs d'une décision du juge d'instance ordonnant leur inscription ou d'un arrêt de la cour de cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation. Les enveloppes de scrutin seront de couleur violette ou orange.

Article 3 : S'il y a lieu à un second tour, il y sera procédé le dimanche 1^{er} juillet 2018.

Les heures d'ouverture et de clôture seront les mêmes que pour le premier tour.

Article 4 : A l'issue des opérations, un extrait du procès-verbal de l'élection sera affiché aussitôt dans la salle de votes et à la porte de la mairie.

Article 5 : Le **dépôt d'une candidature est obligatoire** pour tous les candidats aux élections municipales. Dans les communes de 1000 habitants et plus, le dépôt d'une candidature est obligatoire pour le 2nd tour de scrutin.

L'enregistrement des candidatures s'effectue à :

Sous-Préfecture de Senlis
3 place Gérard de Nerval
60300 SENLIS

- pour le premier tour : du lundi 28 mai au jeudi 7 juin 2018 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, excepté le jeudi 7 juin jusque 18 heures.

- pour le second tour : du lundi 25 juin au mardi 26 juin 2018 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, excepté le mardi 26 juin jusque 18 heures.

Article 6 : La campagne électorale est ouverte à partir du lundi 11 juin 2018 jusqu'au samedi 23 juin à minuit pour le premier tour et du lundi 25 juin au samedi 30 juin 2018 à minuit en cas de second tour.

Article 7 : L'ordre des panneaux d'affichage sera déterminé par voie de tirage au sort entre les listes candidates définitivement enregistrées, en présence des candidats ou de leurs représentants :

le Jeudi 7 juin 2017 à 18h30
à la sous-préfecture de Senlis
3 place Gérard de Nerval
60300 Senlis

Article 8 : Le Sous-Préfet de Senlis et le président de la délégation spéciale de Lamorlaye sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés.

A Senlis, le 22 mai 2018


Francis CLORIS